

NOTE DE SYNTHÈSE

COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2014

1– Election du Président

Le Président ouvrira la séance et procédera à l'installation des 27 délégués syndicaux, élus par leurs conseils communautaires.

Il sera procédé à l'appel nominatif des délégués désignés par les Communautés de communes de Balbigny, des Collines du Matin, de Feurs en Forez, des Montagnes du Haut Forez, du Pays d'Astrée, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et Isable.

Le Doyen d'âge sera invité à présider les débats jusqu'à l'élection du Président. Seront vérifiés le quorum et la validité des pouvoirs et des votes.

Il sera procédé à la désignation de deux scrutateurs par le Comité Syndical afin de vérifier le bon déroulement des votes.

Les délégués seront invités à faire acte de candidature pour la fonction de Président.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, l'élection du Président par le Comité syndical s'effectuera au scrutin secret et à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, le 3^{ème} tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

→ Il sera proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre

Délibération n°1 : Election du Président

Vote : Pour : _____ contre : _____ Abs : _____

2– Election des Vice-Présidents

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre, le Comité Syndical doit élire parmi ses membres un Bureau de 7 membres, à raison d'un représentant par EPCI. Le Bureau est composé d'un Président et de 6 Vice-Présidents.

Le Comité Syndical élira successivement les Vice-Présidents. L'élection de chaque Vice-Président se déroulera individuellement au scrutin secret et à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, le 3^{ème} tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

→ Il sera proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection de 6 Vice-Présidents

Délibération n°2 : Election des Vice-Présidents**Vote** : Pour : _____ contre : _____ Abs : _____**3- Indemnité du Président**

Une enveloppe de 6000 euros pour l'indemnité des élus a été actée dans le Budget 2014 (article 6531 du chapitre 65).

Il pourra être proposé d'acter une indemnité pour le Président.

Délibération n°3 : Indemnité du Président**Vote** : Pour : _____ contre : _____ Abs : _____**4- Représentation du Syndicat aux instances de l'Agence d'urbanisme epures**

Le Syndicat mixte du SCOT Loire Centre est membre d'épures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise accompagnant le Syndicat dans l'élaboration du SCOT.

L'élection du nouveau Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme aura lieu lors de la prochaine Assemblée générale qui se tiendra le 26 juin prochain. Les statuts d'épures (Cf. annexe) prévoient la désignation par ses membres de leurs représentants aux instances de l'agence d'urbanisme. Il est prévu par les statuts que le syndicat mixte du SCOT Loire Centre soit représenté par :

- Représentant à l'assemblée générale : le président du syndicat mixte du SCOT Loire Centre ou son représentant

Il pourra donc être proposé de nommer, par délibération, le représentant du syndicat à l'Assemblée générale.

Délibération n°4 : Représentation du Syndicat aux instances de l'Agence d'urbanisme epures**Vote** : Pour : _____ contre : _____ Abs : _____**5- Représentation du Syndicat à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône Alpes**

La Commission Locale de l'Eau est chargée de piloter le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La CLE comprend :

- Pour moitié, des représentants des collectivités locales,
- Pour un quart, des représentants des usagers et des associations
- Pour un quart, des représentant de l'Etat et des Etablissements publics.

La CLE du SAGE Loire en Rhône Alpes est composée de 80 membres désignés par arrêté préfectoral.

Le syndicat mixte du SCOT Loire Centre a été sollicité pour la désignation d'un représentant du syndicat à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône Alpes.

Il pourra donc être proposé de désigner, par délibération, le représentant du syndicat à la CLE.

Délibération n°5 : Représentation du Syndicat à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Vote : Pour : _____ contre : _____ Abs : _____